



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260407-2026AVRDEL4-DE



Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
Séance du Conseil Municipal : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 11 et 12) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 14) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14
Nombre de conseillers présents : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14

Secrétaire de séance : Hélène CHENAIS

4- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Rapporteur : Christophe HOGARD

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la Commande Publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.* »

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée :
« *Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]*
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...]

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Luc SOULARD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Steven BARTHELEMY « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Pierrick THOMAS « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Gérard PUAU « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Stéphane RAYNAUD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Mathilde FRANGEUL « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Patrick JADAUD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Christian RONDEAU « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Guytaine MERLET « Décidons ensemble »	Cyril TRANCHANT « Décidons ensemble »

Résultat : Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

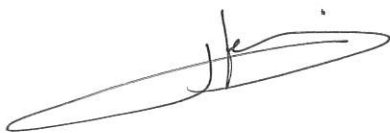
Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente,
 Considérant l'unique liste présentée,

- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

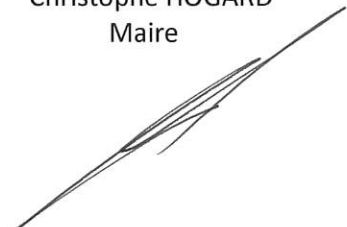
Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Luc SOULARD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Steven BARTHELEMY « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Pierrick THOMAS « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Gérard PUAU « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Stéphane RAYNAUD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Mathilde FRANGEUL « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Patrick JADAUD « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »	Christian RONDEAU « Les Herbiers, l'esprit d'équipe »
Guylaine MERLET « Décidons ensemble »	Cyril TRANCHANT « Décidons ensemble »

Hélène CHENAIS
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire



Transmis en Préfecture le :
 Publié électroniquement le :

14 AVR. 2026
 14 AVR. 2026